

2N SOL

S.A.R.L. au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 607 Chemin de Bidartea

64990 MOUGUERRE

R.C.S. BAYONNE 910 103 233

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mai, à 11 heures,

- Monsieur Nicolas NEDJARI détenant 900 parts sociales
- Madame Ophélie NEDJARI détenant 100 parts sociales

Seuls associés de la société 2N SOL ont tenu la présente Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Nicolas NEDJARI préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- les statuts de la société ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Le Président donne lecture du rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de transférer le siège social, initialement situé 607 Chemin de Bidartea à Mouguerre (64990) à 30 avenue de la Basse Navarre à Saint Pierre d'Irube (64990), à compter de ce jour.

En conséquence de ce transfert, l'Assemblée Générale décide de modifier la rédaction de l'article 4 « **SIEGE SOCIAL** » des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 30 avenue de la Basse Navarre à Saint Pierre d'Irube (64990).

La suite de l'article reste inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.